

# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : [avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr](mailto:avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr)

<b>Demandeur</b> (société hélicoptère)	<b>Hélimax / SAF</b>	<b>04.92.54.15.15 / 06.22.81.23.25 / 06.80.30.16.33</b>
<b>Aéronef</b> (type couleur immatriculation)	<b>F-GJKY as 350 B3 rouge et blanc</b>	
<b>Bénéficiaire</b> (nom + téléphone)	<b>Fédération de pêche 05</b>	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
4/07	MISSION ALEVINAGE 05					selon programme fournit par la Fédération de pêche 05
6/07 (report)	MISSION ALEVINAGE 05					report possible selon météo

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation  accordée  refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur, **Le Directeur,**

  
**Pierre COMMENVILLE**

*COPIE secteurs =  
CHAMPSAUR / VAL GAUDETAR  
BRIANCONNAIS / VALLOUISE*

2018

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	Poids
<b>1</b>	<b>Pisciculture à 6 h 30</b>	Lac de L'Ascension	TAC	<b>0</b>				
<b>6 lacs</b>		Lac de L'Ascension	TRF	<b>500</b>	<b>1</b>			<b>4</b>
		Lac de L'Ascension	BOU	<b>1500</b>	<b>8</b>			<b>10</b>
		Torrent de l'Ascension	SDF	<b>0</b>				
		Lac L'escur	TRF	<b>1000</b>	<b>2</b>			<b>4</b>
		Lac Néal	TAC	<b>600</b>	<b>2</b>			<b>7</b>
		Lac Soulier	TRF	<b>500</b>	<b>1</b>			<b>4</b>
		Lac Soulier	SDF	<b>500</b>	<b>2</b>			<b>8</b>
			<b>Total</b>		<b>16</b>			

### Retour à la Pisciculture et chargement reste rotation 1

		Lac grand Laus	TRF	<b>3000</b>	<b>6</b>			<b>4</b>
		Lac grand Laus	OBL	<b>1500</b>	<b>3</b>			<b>3</b>
		Lac Mézan	TRF	<b>300</b>	<b>1</b>			<b>4</b>
		Lac Mézan	SDF	<b>100</b>	<b>1</b>			<b>11</b>
		Lac petit Laus	TRF	<b>0</b>				
		Lac petit Laus	SDF	<b>0</b>				
			<b>Total</b>	<b>9500</b>	<b>11</b>			

### Retour à Aiguilles à 7 h 30 (Plaine des Ribes) Entrée Aiguilles

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	Poids
<b>2</b>	<b>Plaine des Ribes à l'entrée d'Aiguilles à 7 h 30</b>	Lac d'Egorgéou	TRF	<b>1500</b>	<b>3</b>			<b>4</b>
<b>8 lacs</b>		Lac d'Egorgéou	SDF	<b>1000</b>	<b>4</b>			<b>8</b>
		Aval du déversoir d'Egorgéou	SDF	<b>500</b>	<b>2</b>			<b>8</b>
		Lac Baricle	TRF	<b>500</b>	<b>1</b>			<b>4</b>
		Lac Baricle	SDF	<b>500</b>	<b>2</b>			<b>8</b>
		Lac Foréant	CRIS					
		Lac Foréant	BOU	<b>1800</b>	<b>7</b>			<b>7,5</b>
		Lac Foréant	TAC	<b>0</b>				
			<b>Total</b>	<b>5800</b>	<b>19</b>			

### Retour à Aiguilles à 8h00 (Plaine des Ribes) Entrée Aiguilles

		Lacroix	TAC	<b>500</b>	<b>3</b>			<b>9</b>
--	--	---------	-----	------------	----------	--	--	----------

		Lac des Cordes	BOU	1500	8			10
		Lac des Cordes	CRIS	0				
			Total	2000	11			

**L'Hélico se pose au Vernet et charge le reste de la rotation 2**

		Lac de l'Oule	TRF	1000	2			4
		Lac de l'Oule	OBL	0				
		Lac de l'Oule	CRIS					
		Lac rond de Cristol	TRF	350	1			4
		Lac rond de Cristol	TAC	350	2			9
		Lac de Cristol	TRF	1000	2			4
		Lac de Cristol	TAC	0				
		Lac de Cristol	BOU	1200	6			10
		Torrent de Cristol (Déversoir)	SDF	300	2			11
			Total	19800	15			

**Retour au Vernet (Héliport des bergers) à 9h00**

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations
3	Vernet (Héliport des bergers) à 9h00	Lac noir du Vallon	TRF	500	1		
5 lacs		Lac noir du Vallon	SDF	500	3		
		poser au pied de la plaine	SDF	500	3		
		Lac long du Vallon	BOU	500	3		
		Lac Blanc du Vallon	BOU	500	3		
		Lac Blanc du Vallon	OBL	0			
		Lac du Peyron	OBL	0			
		Lac de la Cula	BOU	500	3		
		Lac de la Cula	TRF	500	1		
		Déversoir du lac de la Cula	SDF	0			
			Total	3500	17		

**Retour au Vernet à 9 h 30 L'Hélico fait le plein ( à l'Héliport des bergers) avec camion citerne sur place**

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations
4	Vernet (Héliport des bergers) à 10h00						
5 lacs		Lac du Monétier (Grand lac)	BOU	500	2		7,5
		Lac du Monétier (Grand lac)	TRF	1000	2		4

		Lac du Monétier (Grand lac)	CRIS				
		Lac de la Ponsonnière	TRF	1000	2		4
		Lac du Goléon	BOU	800	3		7,5
		Lac du Goléon	SDF	800	4		8
		Aval du déversoir du lac du Goléon	SDF				
		Lac de Puy Vachier	TAC	800	4		9
		Lac de Puy Vachier	CRIS				
		Lac noir du plateau d'emparis	TAC	500	2		6,5
			<b>Total</b>	<b>5400</b>	<b>19</b>		

### Retour au Vernet (Héliport des bergers) à 10 h 15

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations
5	Vernet (Héliport des bergers) à 10 h 45	Lac de Laramon	TRF	2500	5		4
3 lacs		Lac de Laramon	TAC	0			
		Lac de Laramon	BOU	2300	12		10
			<b>Total</b>	<b>4800</b>	<b>17</b>		

### L'hélico revient au Vernet

		Lac du Serpent	TRF	2500	5		4
		Lac du Serpent	OBL	1000	2		3
		Lac long des Muandes	TRF	2000	4		4
		Lac rond des Muandes	SDF	0			
		Torrent de Brume	SDF	1000	4		8
		Lac de la Madeleine	TAC	500	3		9
	Pas d'alevinage cette année	lac des Béraudes	CRIS				
			<b>Total</b>	<b>16600</b>	<b>18</b>		

### Retour à la Pisciculture à 11 h 30

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations
6	Pisciculture à 11 h 45	Lac de Faravel	OBL	300	1		3
9 lacs		Lac de Palluel	OBL	350	1		3
		Torrent de Fanjas	TRF	500	1		4
		Lac des Pisses	OBL	500	1		3

		Lac de Cedera	TRF	800	2			4
		Lac de Cedera	BOU	300	3			8
		Lac de Crupillouse Haut	TRF 20 cm	100	7			140
		Lac de Crupillouse Bas	OBL	550	1			3
		Lac de Lauzon	TRF	300	1			4
		Lac de Lautier	TRF	300	1			4
		Lac de Pétarel	OBL	500	1			3
		Lac de Ste Marguerite	TAC	0				
		Torrent des Essayettes	SDF	0				
			<b>Total</b>	<b>4500</b>	<b>20</b>			
			<b>Total</b>					

**Retour de l'Hélico à sa base à St Crépin à 13 h 00**

**FIN DE MISSION**







## Autorisation pour activité

*Pétitionnaire : Fédération départementale de Pêche des Hautes-Alpes –  
Adresse : 16, avenue Jean Jaurès – Le Vapincum II – 05000 GAP  
Localisation : Lacs de Palluel, Faravel, Les Pisses, Crupillouse Haut et Bas,  
Lauzon, Lautier et Pétarel  
Nature de la demande : Alevinage de lacs  
Dossier suivi par : Annick MARTINET*

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 ; L436-5 ; R331-62 et R436-6 à R436-43 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment ses articles 3-I (1°) et 3-VII ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B et C, modalité 1 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu l'arrêté n°070/2016 du 03 mars 2016 listant les lacs et cours d'eau dans lesquels l'alevinage peut être autorisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu la demande de la Fédération départementale de Pêche des Hautes-Alpes en date du 28 mai 2018 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à la Fédération départementale de Pêche des Hautes-Alpes, représentée par son président Monsieur Bernard FANTI, pour l'alevinage en ombles chevalier et truites fario des lacs de Palluel, Faravel, Les Pisses, Crupillouse Haut et Bas, Lauzon, Lautier et Pétarel, sous réserve des prescriptions suivantes :

- ✓ les alevins feront entre 4 à 6 cm, sauf pour le lac de Crupillouse Haut (truites de 18 à 20 cm), et proviendront de la salmoniculture fédérale située à la Roche de Rame,



- ✓ les alevins seront issus de piscicultures exemptes de maladie classée "danger zoonositaire de première catégorie" (en particulier, septicémie hémorragique virale, nécrose hématopoïétique épizootique, nécrose hématopoïétique infectieuse, anémie infectieuse du saumon),
- ✓ les quantités maximales d'alevins lâchés dans les lacs sont les suivantes :
  - 320 alevins d'ombles chevalier dans le lac de Palluel,
  - 300 alevins d'ombles chevalier dans le lac de Faravel,
  - 170 alevins d'ombles chevalier dans le lac des Pisses,
  - 100 truites fario dans le lac de Crupillouse Haut,
  - 540 alevins d'ombles chevalier dans le lac de Crupillouse Bas,
  - 300 alevins de truite fario dans le lac du Lauzon,
  - 300 alevins de truite fario dans le lac Lautier,
  - 250 alevins d'omble chevalier dans le lac Pétarel.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 04 juillet 2018 avec un report en cas de mauvais temps le vendredi 6 juillet 2018.

Les chefs des secteurs du Champsaur-Valgaudemar et de Vallouise devront être contactés afin de confirmer la date de l'intervention.

**Article 3 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La demande d'autorisation d'héliportage devra être réalisée par la société d'hélicoptères retenue, le cas échéant.

En ce qui concerne les prises de vues et tournages de film réalisés à des fins professionnelles, vous voudrez bien demander aux sociétés ou aux personnes souhaitant faire ces images de nous contacter pour obtenir une autorisation.

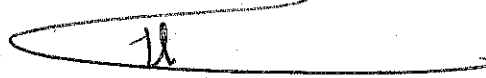
**Article 4 :**

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.

Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 31/05/2018

Le directeur du  
Parc national des Écrins,



Pierre COMMENVILLE

**Copies :** Secteur du Champsaur-Valgaudemar  
Secteur de Vallouise-Briançonnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.